

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le VINGT SEPT NOVEMBRE à 18H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 21/11/2023 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoir(s) : 03

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIEILLE, Catherine REULLIÉ ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA.

ABSENTS excusés : Corinne CHARRIER donne pouvoir à P. MEIFFREN ; Dominique FEVRIER donne pouvoir à C.ROBIN ; Philippe FRANCOIS donne pouvoir à M. MARQUAND et Jean-Claude POMIÈS

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Patrice MARCHAND

DÉLIB_2023_11_27_06B

OBJET : TARIFS PUBLICS 2024 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES

Exposé

Il convient chaque année de réviser, sur la base de la grille tarifaire en vigueur de réviser les tarifs publics locaux. il est donc convenu d'appliquer une augmentation d'environ 2%, aux tarifs concernant les redevances relatives :

- à la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux, en cohérence avec ceux appliqués par la commune d'Hourtin,
- aux concessionnaires d'emplacements au mouillage, par catégorie de bateaux, conformément à l'arrêté municipal en vigueur portant règlement d'exploitation des zones de mouillage et de navigation sur le lac.

M. le Maire rappelle que, dans un souci de cohérence, la commune, par délibération n°12 du 12/12/2022, ayant décidé d'acquérir les parcelles du SIAEBVELG correspondant aux emplacements de bateaux dans les canaux du montaut, la gestion de ces emplacements est devenue communale.

Il indique également que lors d'une réunion de la commission communale en charge du lac, il a été décidé, d'appliquer aux canaux, les tarifs à la longueur du bateau, avec un montant dégressif pour les seuls emplacements du canal principal « sud » non accessibles sur une partie de l'année (tirant d'air sous le pont un mètre).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2024, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et de mouillage, de la manière suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC	TARIFS 2024 (€)
Tous types de dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long	
Année	40.20
Semaine	15.30
Jour	6.30
Tous types de voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	
Année	79.70
Semaine	30.00
Jour	12.35
Bateaux à moteur (15 CV et moins) y compris moteurs électriques	
Année	40.00
Semaine	15.50
Jour	6.30
Bateaux à moteur de plus de 15 CV (par cheval supplémentaire)	
Année	2.70
Semaine	1.30
Jour	0.75

Pour la vignette annuelle :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 
ID : 033-213300973-20231127-DEL23_11_27_6B-DE

NOTA : Une réduction de 50 % sera appliquée, sur présentation d'un justificatif pour :
Les contribuables 1) propriétaires : taxe d'habitation ou taxe foncière sur les propriétés bâties - **2) locataires :** bail
Les Sociétaires d'associations nautiques locales : listing annuel nominatif des adhérents avec caractéristiques du bateau
Les loueurs de bateaux, titulaires d'une concession communale : listing annuel avec caractéristiques des bateaux.
Une exonération totale sera appliquée aux :
-Bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune,
-Bateaux de sécurité, dans la limite de trois embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

REDEVANCES DE MOUILLAGE

ZONE DU TROU DU FACTEUR – FORFAIT ANNUEL (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2024 (€)
<u>EMBARCATIONS (Longueur* de coque)</u>	
Jusqu'à 4 mètres	119.35
De 4.01 à 4.50 m	145.35
De 4.51 à 5.00 m	172.40
De 5.01 à 5.50 m	215.70
De 5.51 à 6.00 m	226.00
De 6.01 à 7.00 m	239.90
De 7.01 m et plus	265.20
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	76.50

ZONE BAIE DU MONTAUT – FORFAIT SAISON (01 mars au 15 novembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2024 (€)
<u>EMBARCATIONS (Longueur* de coque)</u>	
Jusqu'à 4 mètres	79.55
De 4.01 à 4.50 m	96.90
De 4.51 à 5.00 m	114.85
De 5.01 à 5.50 m	143.60
De 5.51 à 6.00 m	150.70
De 6.01 à 7.00 m	159.90
De 7.01 m et plus	265.20
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	76.50

ZONE DES CANAUX DU MONTAUT - FORFAIT ANNUEL CANAL PRINCIPAL NORD & CANAL SECONDAIRE (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2024 (€)
<u>EMBARCATIONS (Longueur* de coque)</u>	
Jusqu'à 4 mètres	119.35
De 4.01 à 4.50 m	145.35
De 4.51 à 5.00 m	172.40
De 5.01 à 5.50 m	215.70
De 5.51 à 6.00 m	226.00
De 6.01 à 7.00 m	239.90

ZONE DES CANAUX DU MONTAUT – FORFAIT ANNUEL CANAL PRINCIPAL SUD (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2024 (€)
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)	
Jusqu'à 4 mètres	69.60
De 4.01 à 4.50 m	84.80
De 4.51 à 5.00 m	100.55
De 5.01 à 5.50 m	125.85
De 5.51 à 6.00 m	131.80
De 6.01 à 7.00 m	139.95

(*) longueur notée sur la carte de circulation ou de francisation du bateau

ZONE DES VOILES – PLAGES DU MONTAUT Catamarans (<i>type hobie cat</i>) et Dériveurs (<i>type 420</i>)	TARIFS 2024 (€)
Forfait saison du 01 mars au 15 novembre / 1 emplacement	30.00
Forfait annuel du 01 janvier au 31 décembre / 1 emplacement	360.00

ZONE SAISONNIERE DU MONTAUT Ouverte du 01 Mars au 15 Novembre - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2024 (€)
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 semaine	30.00
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 mois	100.00

ZONE(S) D'ATTENTE SUR LE LAC INDEMNITE D'OCCUPATION JOURNALIERE	TARIFS 2024 (€)
Tout propriétaire d'un bateau placé en zone d'attente devra s'acquitter en supplément, d'éventuels frais de déplacement par une société privée, d'une indemnité communale calculée en fonction du nombre de jours d'occupation avant enlèvement du bateau	50 / jour

Le Maire de Carcans, certifie que la présente décision a été publiée, le 28/11/2023 – LE MAIRE